



Réévaluation du taux d'ipp

Par **ludovariason**, le **14/06/2012** à **12:52**

Bonjour,

Je me permet de vous écrire ici car je me pose pas mal de question.

En effet, en 2006, j'ai eu un accident de travail et donc à la suite de cela, j'ai obtenu par le jugement d'un médecin conseil, un taux d'incapacité de 40%.

Seulement à ce jour, je considère que l'état s'est dégradé... j'ai donc demandé à mon médecin traitant la reconnaissance d'aggravation de taux pour faire la demande de révision auprès de la CPAM.

Le dossier est en cours et je vais donc être convoqué par le médecin conseil ces prochains jours.

Sachant que j'ai changé de département et donc de CPAM.

Seulement, peut il décider que mon taux IPP est "trop élevé" pour lui et qu'il me rabaisse mon taux ?

En a t-il le droit ?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement,

Mr CHOPAT